

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LES PRIX

L'offre tient compte des préconisations proposées par le CNLTA en matière d'effectif et d'encadrement, et répond à la décision du Conseil d'État du 10 octobre 2011 d'instaurer un temps de repos compensateur journalier de 11 heures pour les animateurs en Contrat d'Engagement Educatif.

Les prix, exprimés en euros, comprennent :

- L'hébergement et la restauration ;
 - Les activités et visites diverses (confère catalogue : « activités prévues ») ;
 - L'encadrement en effectif suffisant
 - Les déplacements sur place ;
 - L'assurance contrat MAIF 1554268 P et le rapatriement pour maladie ou accident INTER MUTUELLE ASSISTANCE ;
- Des options d'excursion ou d'animation peuvent être proposées en complément du séjour standard.

COTISATION

Tout participant aux séjours proposés par l'association OR.LO.JE. doit être membre de l'association et acquitter une cotisation annuelle de 8 euros. Cette cotisation est valable du 1 janvier au 31 décembre ; elle peut être modifiée conformément aux statuts de l'association. La cotisation est annuelle et doit être acquittée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Le défaut de paiement emporte la perte de qualité de membre de l'association mais n'interdit pas d'en redevenir membre.

INSCRIPTION

L'option de réservation : l'option de réservation est sollicitée par le candidat à un séjour ou son représentant légal ou judiciairement désigné ; elle est prise en compte par l'association sur demande faite, notamment via le site internet de l'association ou par courriel. L'association transmet alors par courrier ou par courriel à la personne ayant sollicité l'option de réservation une fiche d'accusé de réception d'inscription ainsi qu'une fiche de renseignements. L'option de réservation est valable 3 semaines à compter de l'envoi de la demande d'option d'inscription. Passé ce délai, et sans réception du contrat de vente et de la fiche de renseignements par l'association, dûment complétée et signée par le candidat ou son représentant légal ou judiciairement désigné, l'option de réservation sera caduque. L'association OR.LO.JE. se réserve le droit de refuser pour motif légitime des options de réservation de candidat ne pouvant s'intégrer aux séjours proposés, le cas échéant l'association OR.LO.JE. pourra préconiser d'autres séjours.

Le motif légitime de refus s'entend de l'inadéquation objective entre le séjour demandé et le handicap du candidat à un séjour au regard des informations données par celui-ci dans sa fiche de demande d'inscription et de la grille d'évaluation du handicap élaborée par le CNLTA.

Inscription individuelle : l'option de réservation deviendra définitive à réception du contrat de vente et de la fiche de renseignements dûment complétée et accompagnée du paiement d'un acompte de 30% du prix (prix du séjour + prix transport x 30%) et des droits d'adhésion (cotisation) OR.LO.JE. et, le cas échéant de la prime d'assurance annulation ; le candidat devient alors le participant. Le contrat de vente est alors formé.

En cas de non-paiement l'association pourra discrétionnairement considérer que la demande d'option de réservation est caduque et non avenue ou bien accorder un délai de régularisation.

Toute inscription validée oblige le participant au règlement complet du prix du séjour, sans possibilité d'annulation. Le solde devra être payé à réception de la facture.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'association en cas de renonciation par le participant au séjour objet du contrat et ce même pour raison médicale ; le solde du prix, s'il n'a pas été auparavant versé, sera exigible.

Les paiements, tant de l'acompte que du solde, doivent être effectués à l'ordre de l'Association OR.LO.JE. par chèque bancaire ou virement.

L'inscription étant validée, il est adressé au participant un document rappelant les lieux de départ et de retour, le contenu d'un trousseau-conseil.

Au plus tard trois semaines avant la date de départ, il est adressé au participant une convocation mentionnant les coordonnées du lieu, les dates, heures du départ et du retour.

RESPONSABILITÉS

Dans le cadre du séjour, l'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels et d'argent de poche, à l'exception de ceux qui auront fait l'objet d'un courrier demandant expressément leur garde par les responsables du groupe, sous réserve de l'accord écrit de l'association et dans la limite d'un plafond de 100 €.

MODIFICATION DE SÉJOUR

L'association se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, et ce dans l'intérêt des participants, de modifier l'itinéraire, le lieu de séjour ou les conditions d'un programme. Dans ces deux derniers cas, un nouveau lieu de séjour ou un nouveau programme sera proposé au participant. En cas de refus, les sommes versées par lui ou pour son compte sont intégralement remboursées. En tout état de cause, l'association OR.LO.JE. se réserve le droit d'annuler un séjour, au plus tard trois semaines avant le jour du départ, si le nombre minimum de participants nécessaires permettant sa réalisation n'est pas atteint. Une nouvelle destination sera proposée. En cas de refus, par le participant, les sommes versées par lui ou pour son compte sont intégralement remboursées sans autre dédommagement.

ASSURANCE – GARANTIE FINANCIERE

L'association, son personnel, ses adhérents sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. L'assurance comprise dans le prix du séjour couvre : la responsabilité civile (défense recours), les accidents corporels et frais de recherche, l'assistance rapatriement en cas de maladie ou d'accident. En cas de maladie, les frais engagés ne sont pas pris en charge par l'association. Celle-ci fera l'avance de tous les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ; le participant en effectuera le remboursement par retour du courrier. Dans tous les cas d'accident ou de maladie, l'association OR.LO.JE. avertira la personne de confiance désignée par le participant ou le représentant légal ou judiciairement désigné et transmettra le dossier complet (radio, feuille de maladie...) tel que remis par les services médicaux. L'association bénéficie en outre de la garantie financière de FMS - UNAT spécialement affectée au remboursement de la totalité des fonds versés par le participant.

INTERRUPTION DE SEJOUR

L'association se réserve le droit de modifier, d'interrompre un séjour, ou de renvoyer le participant, si par son comportement, il met en danger sa propre vie, celle des autres, ou le bon déroulement du séjour (agressivité ou violence envers lui-même ou un tiers, acte délictueux ...). De plus, l'association se réserve le droit de modifier ou d'interrompre un séjour, si le degré d'autonomie du participant s'avère non adapté au regard des conditions du séjour et des animations. Après en avoir informé les parents ou le représentant légal ou judiciairement désigné, l'association pourra, avec l'accord de ceux-ci transférer le participant sur un séjour mieux adapté ou, à défaut d'accord, mettre fin à son séjour. En cas de départ volontaire en cours de séjour, les frais de retour ou de transfert sont à la charge du participant. En cas d'absence lors du départ, de diminution de durée de séjour liée à une hospitalisation, à un rapatriement en cours de séjour ou à quelle que cause que ce soit indépendante de la volonté de l'association OR.LO.JE., celle-ci conservera l'intégralité du prix. Le prix de tout séjour commencé est dû en totalité en ce y compris le prix du transport si l'option en a été prise.

CESSION

Le participant a la faculté de céder le présent contrat au plus tard 7 jours avant le début du séjour (date de départ) à un tiers remplissant les mêmes conditions que lui. (R211-7 du code du tourisme). Le participant en informera l'association par tout moyen lui permettant d'obtenir un accusé de réception.

Compte tenu de la spécificité des prestations, l'association se réserve le droit de vérifier si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que le participant et, le cas échéant le droit de refuser la cession du présent contrat.

ASSURANCE GARANTIE ANNULATION SEJOUR (en OPTION)

L'association OR.LO.JE propose au participant, lors de son inscription, de souscrire à une assurance annulation séjour auprès de la compagnie d'assurance MAIF.

Cette police d'assurance permet au participant d'obtenir de l'assureur le remboursement partiel ou total du prix du séjour.

Les conditions de cette police d'assurance « annulation » et les garanties offertes sont transmises au candidat en annexe du contrat de vente.

La souscription à cette police d'assurance doit intervenir lors de la demande d'option d'inscription au séjour (case à cocher sur la demande d'option d'inscription).

A l'occasion de la souscription de cette police d'assurance, l'association percevra à titre de frais de gestion du dossier une somme représentant 1% du prix total du séjour (séjour + transport).

Le participant est libre de contracter une police d'assurance annulation auprès de tout autre assureur de son choix.

TRANSPORTS (en OPTION, aller /retour séjour)

Le participant est libre du choix de son transport sur le lieu de séjour.

Cependant l'association OR.LO.JE propose au participant un service de convoyage qui permet le transport de celui-ci d'un lieu de prise en charge désigné jusqu'au lieu de séjour. Les lieux de prise en charge ainsi que les tarifs du convoyage figurent au catalogue de l'association tant en version papier que numérique.

L'association se réserve le droit de modifier les lieux de prise en charge en fonction de la localisation des participants ; cette information étant communiquée dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant la date du départ mentionnée dans la convocation qui est adressée au participant. Pour des raisons d'organisation, toute demande de convoyage devra être effectuée au plus tard avant le 15 mai pour les séjours d'été et deux mois avant la date de départ pour tout autre séjour.

Toute demande de convoyage tardive pourra être examinée au cas par cas par l'association en fonction des possibilités existantes. Les transports se déroulent en minibus ou en voiture, très occasionnellement en autocar ou en train. Les participants à mobilité réduite, et ayant besoin d'un fauteuil roulant même d'appoint doivent s'inscrire en « place fauteuil » (elles seront amenées à faire les trajets dans des véhicules TPMR). Lors de ces transports aucun service de restauration n'est assuré en conséquence de quoi le participant devra pourvoir à ses besoins et prévoir lui-même les moyens de sa restauration (pique-nique, sandwich, panier repas).

En cas de renonciation au convoyage, le participant en informera l'association au moins trois semaines avant le départ à défaut de quoi le prix du transport sera dû.

Le participant fait son affaire de son transport de son lieu de résidence au lieu de prise en charge.

Généralement, l'association assure elle-même le transport et ne saurait être tenue responsables des retards dès lors que ceux-ci sont indépendants de sa volonté.

Pour le cas où l'association recourt à une entreprise de transport extérieure elle agit en qualité de mandataire des participants auprès de prestataires de transport public ou privé, et ne peut être tenue responsable des retards ou défaillances de ceux-ci.

MEDICAL

Il est exigé que les traitements médicamenteux soient conditionnés dans un pilulier nominatif préparé avant le séjour par des personnes habilitées. Une copie dactylographiée de l'ordonnance sera remise à l'association au plus tard le jour du départ. En cas de médicaments non conditionnables en pilulier, ceux-ci devront être stockés dans une pochette nominative prévue à cet effet. En cas d'impossibilité de remise d'un pilulier couvrant l'intégralité du séjour, l'association fera

appel à un personnel infirmier aux frais du participant afin que celui-ci effectue le conditionnement conformément à l'ordonnance médicale qui devra impérativement être remise à l'association au plus tard au jour du départ.

Tout manquement aux règles susmentionnées entrainera la facturation au participant de frais d'un montant forfaitaire de 50 euros. Pour le cas où un participant nécessiterait des soins pendant son séjour, celui-ci ou ses parents ou représentant légal ou judiciairement désigné devront prendre contact avec une infirmière libérale exerçant sur le secteur du lieu du séjour et la mandater aux frais du participant aux fins de réalisation des soins. Les coordonnées et planning de visite de ce personnel infirmier devront être transmis à l'association au moins deux semaines avant le début du séjour.

ÉNURESIE, ENCOPIESIE

Le trousseau des personnes incontinentes doit comporter les éléments nécessaires à une prise en charge adaptée : alèses, draps de rechange, protections qui sont à la charge du participant.

Dans le cas où l'association n'aurait pas eu cette information sur la fiche de renseignements, la literie souillée sera facturée au participant.

DROIT A L'IMAGE

Des photographies peuvent être prises pendant les séjours, celles-ci peuvent ensuite apparaître sur notre site Internet, mais également sur nos plaquettes.

Le participant (ou ses parents ou son représentant légal ou judiciairement désigné) qui accepte que son image soit utilisée le mentionnera dans le contrat de vente.

Pour le cas où, nonobstant cette autorisation, le participant ou ses parents ou son représentant légal ou judiciairement désigné souhaiterait qu'une photographie soit retirée du site Internet de l'association, il en fera la demande par tout moyen et l'association procédera sans délai au retrait de ladite photographie.

Il sera en revanche impossible de faire droit à cette demande pour ce qui concerne le catalogue en édition papier ; cependant cette photographie ne sera plus utilisée à l'avenir.

ARGENT DE POCHE

Pour le cas où il aurait été remis au participant de l'argent de poche, celui-ci en fera l'usage qui lui semble bon, sans que la responsabilité de l'association puisse être recherchée.

Cependant, à la demande des parents ou du représentant légal ou judiciairement désigné, l'association peut accepter de gérer l'argent de poche du participant, à la condition expresse que cette demande et le transfert par chèque ou par virement sur le compte de l'association soit effectué au moins 45 jours avant la date de départ.

Cette gestion se fera alors dans le cadre d'un mandat civil non rémunéré.

A la demande des parents ou du représentant légal ou judiciairement désigné l'association rendra compte de l'utilisation de cet argent de poche.

En tout état de cause, l'association se réserve le droit de refuser un tel mandat, notamment en considération du montant de la somme remise à titre d'argent de poche.

Toute remise de fonds à titre d'argent de poche à quel que responsable de l'association que ce soit au moment du départ en vue d'effectuer des dépenses pour le compte du participant, pourra éventuellement être acceptée afin de ne pas pénaliser celui-ci.

Cependant la responsabilité de l'association ne saurait être recherchée à ce titre et il n'y aura aucune reddition de compte.

FICHER INFORMATIQUE

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à l'association.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.